

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENERI

*Copie*



AUTORISATION D'EXPORTATION.-

---

Suite à la lettre 2929/A.E.7 du 19 septembre 1949 de Monsieur le Résident du Ruanda, la firme E T I R U est autorisée à exporter 40 tonnes de vivres vers le Congo. *en octobre 49*

Chargement de 4 tonnes effectué par camion R.U.

Ruhengeri, le 20.9. 1949

L'Administrateur de Territoire, *en vert*

*ccts*

*d. J. M.*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

2

RESIDENCE DU RUANDA

Copie

TERRITOIRE DE RUHENERI

AUTORISATION D'EXPORTATION.-

---

---

Suite à la lettre 2929/A.E.7 du 19 septembre 1949 de Monsieur le Résident du Ruanda, la firme E T I R U est autorisée à exporter 60 tonnes de vivres vers le Congo. *réponse à 9*

Chargement de 4 tonnes effectué par camion R.U.

Ruhengari, le 20-9- 1949

L'Administrateur de Territoire,

*Le Président* *An*

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENERGI

copie

3

AUTORISATION D'EXPORTATION.-

---

---

Suite à la lettre 2929/A.E.7. du 19 - 9 - 1949 de Monsieur le Résident du Ruanda, la firme E T I R U est autorisée à exporter 40 tonnes de vivres vers le Congo. Septembre 49.

Chargement de 5 tonnes effectué par camion R.U.

Ruhengeri, le 20. 9 - 1949

L'Administrateur de Territoire, Am.

R. T. M.

Am

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Copy

4.

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENERI

AUTORISATION D'EXPORTATION.-

---

Suite à la lettre 2929/A.E.7. du 19 - 9 - 1949 de Monsieur le Ré-sident du Ruanda, la firme E T I R U est autorisée à exporter ~~407~~ tonnes de vivres vers le Congo. *en septain*

Chargement de 4 tonnes effectué par camion R.U.

Ruhengeri, le 27. 9. 1949

L'Administrateur de Territoire, *Dr.*

*h. J. Jobey.*

Geminuteerd door :

Copiée par :

Afgeschreven door :

Collationnée par :

Gecollationneerd door :

Reçue le :

Ontvangen den :

(Copie)

Amsterdam 22-9-79.

Authorisation de sortie du T. de Paris  
et une accorde à M. Lachot (A.m.)  
Liberté.

Att l.Y. M.

